

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

Délibération
n° 2014.04.112

**Composition du
bureau
communautaire :
détermination du
nombre de vice-
présidents et du
nombre des autres
membres du bureau**

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 avril 2014**

Secrétaire de séance : Danielle BERNARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Janine GUINANDIE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Absent(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2014

**DELIBERATION
N° 2014.04.112**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Considérant que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que "le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres".

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci arrondi à l'entier supérieur. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de 15.

Je vous propose :

DE FIXER la composition du bureau communautaire à 17 membres dont :

- le Président,
- 12 Vice-présidents,
- 4 autres membres.

DE MODIFIER le règlement intérieur du GrandAngoulême en précisant que le bureau sera dénommé "*commission permanente*".

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE**

**(22 contre : Mmes Willaumez-Legrand-Chauvet-Lagrange-Vouvet-DeMaillard-
Lasbugues-Serralheiro-Meriglier- Deboevere-Marais
MM. You-Bonnefont-Cazenave-Guitton-Elie-Bourgoin-Vergnaud-Pousset-Bruneteau-
Nebout-Landreau)
(3 abstentions : Mme Monteil – MM. Bonichon-Rivière
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.)**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 avril 2014

Affiché le :

18 avril 2014